

# Règlement intérieur du Centre de Loisirs Adultes Municipal « C.L.A.M. »

Le Centre de Loisirs Adultes Municipal (CLAM) est un dispositif mis en place par la municipalité pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives pour un public adulte et senior. Il vise à améliorer la qualité de vie, à prévenir la perte d'autonomie et à encourager le bien-être à travers une offre diversifiée d'activités adaptées. En complément du règlement intérieur des équipements sportifs municipaux, le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès, les modalités d'inscription et les règles de fonctionnement du CLAM. Il vise à garantir un cadre sécurisé et structuré pour les participants, tout en assurant une bonne organisation des activités et le respect de chacun. Toute personne inscrite au CLAM s'engage à respecter ce règlement.

## Article 1 - Objet

Le Centre de Loisirs Adultes Municipal (CLAM) est ouvert à toute personne majeure ne présentant pas de contre-indication à la pratique physique et sportive et encadré par des éducateurs sportifs municipaux. L'objectif est de proposer un panel d'activités physiques et sportives et il comprend deux sections :

- **Section Loisirs** : Cette section a pour but d'offrir des activités physiques douces ou plus dynamiques accessibles à tous.
- **Section Sport sur Ordonnance et Activité Physique Adaptée** : Cette section s'adresse aux personnes nécessitant une activité physique encadrée pour des raisons de santé (maladies chroniques, affections de longue durée ou présentant des limitations fonctionnelles). Sur prescription médicale les participants bénéficient d'un accompagnement adapté visant à améliorer leur condition physique et leur bien-être global.

## Article 2 – Conditions d'inscription

L'inscription au CLAM est ouverte aux adultes à partir de 18 ans. L'adhésion est soumise aux conditions suivantes :

- Remplir un dossier d'inscription disponible en mairie ou sur le site de la municipalité.
- Fournir un certificat médical
  - Pour la section loisirs et bien vieillir : **un certificat de non-contre-indication à la pratique d'activités physiques.**
  - Pour la section Sport sur Ordonnance, fournir **une prescription médicale pour la pratique d'une activité physique adaptée** spécifique à la pathologie.
- Acquitter les frais d'adhésion annuels selon le tarif en délibération.
- Fournir une attestation de responsabilité civile.

## Article 3 – Modalités d'adhésion

Afin de simplifier les démarches, les inscriptions sont dématérialisées et se font exclusivement en ligne via la plateforme municipale. Une assistance peut être proposée aux personnes rencontrant des difficultés dans l'utilisation des outils numériques directement au guichet unique.

L'inscription au CLAM s'effectue dès le mois de septembre de chaque saison scolaire et ce poursuit tout au long de l'année et en fonction des places disponibles. L'inscription est annuelle et doit être renouvelée à chaque début de saison.

#### Article 4 – Fonctionnement des activités

1. **Horaires et lieux** : Les activités se déroulent dans les infrastructures municipales, sur des espaces publics ou en forêt selon un planning affiché et communiqué aux adhérents.
2. **Période d'ouverture** : Le CLAM fonctionne sur une saison sportive annuelle, en dehors des périodes de vacances scolaires et des jours fériés. Les activités débutent en septembre et se terminent en août. Un planning des activités détaillé est communiqué en début d'année aux adhérents.  
En dehors de la programmation annuelle, des cours exceptionnels peuvent être proposés pendant les vacances scolaires et selon l'organisation du service des sports (disponibilité des éducateurs et des infrastructures). Ces séances seront communiquées aux adhérents via la plateforme municipale et les canaux de communication habituels quelques jours auparavant.
3. **Accès aux créneaux** : Certaines activités très prisées ne pourront être accessibles qu'à un seul créneau par adhérent afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. La municipalité se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles pour assurer un bon fonctionnement des séances.
4. **Encadrement** : Les séances sont encadrées par des éducateurs sportifs municipaux et diplômés. En cas de nécessité, l'éducateur peut se réserver le droit de réorienter l'adhérent dans une section plus adaptée.
5. **Tenue et matériel** : Les participants doivent porter une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques pour les activités en extérieur et apporter leur propre matériel si nécessaire.
6. **Retard** : En cas de retard répété à une séance, l'éducateur pourra refuser de prendre l'adhérent en cours de séance.
7. **Assiduité** : Toute absence prolongée doit être signalée à la direction des sports. Au bout de 4 séances consécutives sans justificatif la direction des sports se réserve le droit de disposer de la place et de l'attribuer à une personne sur liste d'attente.
8. **Annulation d'une séance** : En cas de modification du programme des activités (annulation de séances, changement d'horaires, vigilances météorologiques, installations indisponibles...), la Direction des Sports veillera, dans la mesure du possible, à prévenir les adhérents.

#### Article 5 – Règles de sécurité et de respect des consignes

1. Pendant les séances, les adhérents sont placés sous la responsabilité des éducateurs sportifs municipaux, à ce titre, les adhérents s'engagent à respecter les consignes et les règles de sécurité requit par les encadrants. Les adhérents s'engagent également à avoir un comportement respectueux envers les éducateurs et respecter les règlements intérieurs des équipements sportifs et du matériel mis à sa disposition.
2. Les participants doivent respecter la durée complète des séances. Tout départ anticipé se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent et doit être signalé à l'encadrant.
3. L'usage d'objets dangereux ou inadaptés est interdit.
4. Tout comportement inadapté ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
5. En cas d'urgence médicale, les encadrants sont autorisés à prévenir les secours et la famille.

#### Article 6 – Laïcité

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens. La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celle d'autrui et dans les limites du respect de l'ordre public.

La laïcité est une des conditions fondamentales du vivre ensemble et requiert une lutte constante contre toutes les discriminations.

A ce titre, le CLAM s'inscrit dans le respect des principes de laïcité définis par la République. Aucune discrimination, aucun prosélytisme religieux ou politique ne serait être toléré au sein du dispositif. Chaque participant s'engage à respecter cette neutralité et à adopter une attitude respectueuse envers tous.

#### Article 7 - Accessibilité et Handicap

La direction des sports s'engage à favoriser l'accueil et l'accessibilité des personnes aux activités proposées par le CLAM. A cet égard, l'accueil des personnes en situation de handicap est conditionné par une évaluation individualisée prenant en compte la nature et le niveau de handicap, les conditions matérielles et humaines d'encadrement disponibles, les aménagements raisonnablement envisageables, ainsi que les qualifications spécifiques des éducateurs sportifs intervenant sur l'activité concernée. Une rencontre devra être organisée avec les encadrants afin d'évaluer la compatibilité des activités proposées avec les besoins du pratiquant. En cas d'impossibilité d'assurer des conditions de pratique sécurisées et adaptées, la municipalité se réserve le droit de ne pas valider l'inscription et de rediriger le pratiquant sur un autre dispositif ou vers des associations spécialisées.

## Article 8 - Tarifs

1. L'adhésion au CLAM est soumise à une participation financière dont le montant est fixé à :
  - o 75 euros à l'année pour les résidents seynois
  - o 100 euros à l'année pour les non-résidents

Cette adhésion donne accès à trois créneaux d'activités hebdomadaires. Tout créneau supplémentaire est facturé 10 euros pour les seynois et 20 euros pour les non-seynois.

2. Un paiement unique est demandé à l'inscription.

## Article 9 – Politique de remboursement

L'inscription au CLAM est définitive. Il est expressément convenu que sous aucune circonstance, aucun remboursement ne sera effectué pour les paiements déjà réalisés, que ce soit en cas d'annulation, de changement d'avis, d'absence, de blessure ou de tout autre imprévu. Il est de la responsabilité du participant de vérifier sa disponibilité avant de souscrire au CLAM.

## Article 10 – Responsabilité et assurances

### 1. Déclinaison de responsabilité de la Ville

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage corporel survenant à un adhérent pendant la pratique des activités proposées par le CLAM, sauf en cas de faute avérée de la part de l'encadrant et de la direction des sports.

### 2. Responsabilité personnelle de l'adhérent

Chaque adhérent est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile. Chaque adhérent est responsable de son état de santé et doit s'assurer qu'il est apte à participer aux activités physiques proposées. En cas de renouvellement d'adhésion, et en cas de doute sur sa capacité à pratiquer une activité, il est fortement conseillé à l'adhérent de consulter un médecin avant toute inscription. La Ville ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une non-déclaration de condition physique préexistante.

### 3. Responsabilité des biens personnels

La Ville décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens personnels des adhérents dans les locaux du CLAM.

**Article 11 – Modification du règlement** Le présent règlement pourra être modifié par la municipalité en fonction des évolutions du dispositif. Toute modification sera communiquée aux adhérents.

**Article 12 – Acceptation du règlement** L'adhésion au CLAM implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. En cas de non-respect des dispositions du présent règlement observé par tout agent municipal, la Direction des Sports, se réserve le droit d'interdire l'accès au dispositif du CLAM, à titre provisoire ou définitif. L'exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, n'ouvre droit à aucun remboursement des cotisations payées.

## Article 13 : Protection des données personnelles

### 1. Protection des données personnelles

La ville de la Seyne-sur-Mer, réputée responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles afin de gérer votre adhésion au dispositif CLAM. La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public.

Vos données sont conservées dans des conditions aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur corruption, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la législation en vigueur, vos données sont conservées 10 ans, dans des conditions aptes à assurer leur confidentialité, sécurité et résilience.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données (DPO), à cette adresse : [dpo@la-seyne.fr](mailto:dpo@la-seyne.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du rendu exécutoire de la délibération.